

N° : DE/46/8.7/12.09.2022-23

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	16
Présents	27	Absents non représentés :	4
<b>VOTANTS</b>			<b>43</b>

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Monteux, le 12 septembre 2022, après convocation légale reçue le 06 septembre 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Bernard RIGEADE, M. Christian RIOU Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. . Gérôme VIAU.

**Etaient Absents représentés :**

M. Fulgencio BERNAL (pouvoir donné à M. Gêrôme VIAU), Mme Carine BLANC TESTE (pouvoir donné à M. Christophe MOURGEON), Mme Nadège BOISSIN, (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), Mme Jacqueline DEVOS (pouvoir donné à M Cyrille GAILLARD), Mme Isabelle DUCRY (pouvoir donné à M Jean BERARD), Mme Evelyne ESPENON (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET-OLIVI), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M Thierry ROUX), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Annie MILLET (pouvoir donné à M. Mario HARELLE), M. Samuel MONTGERMONT (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), M. Guillaume PASCAL (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie VERHNES), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Serge SOLER (pouvoir donné à M. Christian RIOU).

**Etaient Absents non représentés :**

Mme Patricia COURTIER, Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Jean-Claude RUSCELLI

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gêrôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Convention relative à la délégation des services de transport entre la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat et la Région Provence Alpes Côte d'Azur**

Monsieur Laurent COMTAT, Vice-président indique à l'assemblée que la communauté d'agglomération sera compétente à compter du 1er septembre 2022 sur l'ensemble des services de transport sur son territoire.

La Communauté d'agglomération a fait part à la Région de son souhait de lui déléguer sa compétence afin que celle-ci poursuive les services de transport des élèves à l'intérieur

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le : 22 septembre 2022

Affiché le : 22 septembre 2022

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LES SORGUES DU COMTAT

99\_DE-084-248400293-20220912-DE12092022\_

du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'au 31 aout 2024, échéance des délégations de service public régionales, cadre de l'exploitation des services de transport.

La Région a accepté sous réserve que toute adaptation de service conduisant à une augmentation des charges pour la collectivité régionale soit prise en charge par la Communauté d'agglomération.

Au titre des années 2022 et 2023, la communauté d'agglomération ne versera pas de compensation à la Région, tout comme celle-ci ne versera pas celle prévue dans l'article 5 de la convention relative au transfert des services de transport à la CASC

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;

**Vu** la convention annexée ;

**Le Conseil communautaire, Monsieur Laurent COMTAT, Vice-président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention relative à la délégation des services de transport entre la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat et la Région Provence Alpes Côte d'Azur

**AUTORISE** le Président ou en son absence un des vice-présidents à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette convention

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté D'Agglomération  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**

